

Police municipale

n°24. *Ad. 7*

Objet :

Occupation du domaine public
Rue Pied de Ville
2 novembre 2024
Association Cœur de Ville

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la ville de Digne les Bains,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

VU la demande faite par l'association Cœur de Ville, dans le cadre d'une action de redynamisation du lien social quartier Pied Ville ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soutenir cette animation et de ce fait d'autoriser l'occupation du domaine public ;

ARRETONS :

Article 1 : L'association Cœur de Ville, est autorisée à occuper le domaine public, rue Pied de Ville du n°9 (local du CCAS) au n°17 (Tabac chez Cathy) le samedi 2 novembre 2024 de 10h à 16h.

Article 2 : Le pétitionnaire sera responsable tant vis à vis des tiers que de la Ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de cette animation. A cet effet, il devra présenter une attestation d'assurance, conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la Ville de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur général des services municipaux et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera publié dans les formes prescrites, notifié au pétitionnaire, au service Animations, au Centre Communal d'Action Sociale, à la police municipale, à la police nationale.

Fait à Digne-les-Bains, le 12 4 OCT. 2024

Pour le Maire de Digne-les-Bains
L'adjoint délégué



Bernard PIERI